

Réforme de l'organisation et du temps de travail

Ce qui change
Ce qui ne change pas

Novembre 2015

Les objectifs de la réforme

L'AP-HP a engagé une réforme de l'organisation et du temps de travail pour :

- Maintenir l'emploi au service des malades,
- Adapter les organisations aux besoins des patients et aux nouveaux modes de prises en charge,
- Améliorer la qualité de vie au travail.

Cette réforme va permettre :

- d'améliorer la prise en charge des patients,
- de préserver les conditions de travail des personnels,
- d'améliorer la performance économique de l'institution.

Au printemps 2015 la direction générale a souhaité engager une réforme importante et équilibrée sur l'organisation et le temps de travail à l'AP-HP.

La réforme qui sera mise en oeuvre est la transposition d'un accord signé le 27 octobre 2015 avec la CFDT de l'AP-HP.

Avant le déploiement de la réforme en 2016, elle va être soumise, pour avis, aux instances centrales de l'AP-HP. La réforme a été concertée en Directoire le 3 novembre.

Le processus de consultation est enclenché. Les établissements seront conduits à préparer les changements et à les soumettre à leurs instances au premier semestre 2016.

Ce qui change

► **Généralisation de l'équipe de journée ou grande équipe dans un souci d'équité entre les personnels.**

Pour les services de soins où cette organisation n'est pas encore mise en place (environ la moitié), les équipes auront jusqu'au 1er septembre 2016 pour la mettre en oeuvre.

Une discussion collective permettra de définir les organisations les mieux adaptées au projet de service et de trouver les ajustements nécessaires, notamment pour les situations individuelles qui le justifient.

► **Disparition le 1er septembre 2016 de l'organisation du travail en 7h50**

accompagnée de mesures pour :

- garantir la régularité des plannings,
- renforcer les équipes de suppléance,
- permettre aux agents de prendre plus régulièrement les RTT posées.

► **Introduction de l'organisation du travail en 7h30 avec 15 jours de RTT.**

- Possible pour les nouveaux arrivants dès l'application de la réforme ;
- Pour les personnels en poste qui choisissent cette option en 2016, un forfait de 18 heures supplémentaires sera payés par an* ;
- Une nouvelle organisation en 7h30 en semaine et 12 heures le week-end qui permet de travailler 14 week-end par an au lieu de 26.

► **Poursuite du mouvement de titularisation des personnels en CDD**

- ▶ **Reconnaissance de nouvelles organisations horaires en 8h45, 9h ou 10h** pour les services ne fonctionnant pas en 24h, mises en place pour l'ensemble des personnels si elles répondent au projet du service (blocs opératoires, consultations, services techniques et medicotechniques...).
- ▶ **Les dépassements d'horaires seront mieux comptabilisés** dès lors qu'ils auront été :
 - effectués à la demande de l'encadrement ou
 - justifiés par l'agent et validés par son cadre.
- ▶ **Suppression des journées non prévues par la réglementation**
dont journées «forfait protocole» et journée fête des mères.

* Exemples pour des professionnels en milieu de carrière

- ▶ Aide-soignant classe supérieure : 220,44 € nets/an.
- ▶ Ouvrier professionnel qualifié : 230,20 € nets/an.
- ▶ Secrétaire médicale : 236,80 € nets/an.
- ▶ Adjoint administratif principal : 250,40 € nets/an.
- ▶ Infirmier diplômé d'état : 323,61 € nets/an.

Source DRH AP-HP - Département de la gestion des personnels.

Temps de travail de l'encadrement

Les cadres qui choisissent de travailler au forfait bénéficient de 20 jours de RTT ainsi que de deux jours de valorisation professionnelle**.

La possibilité de bénéficier jusqu'à 12 jours par an en télétravail est ouverte.

*** Journées dédiées à l'actualisation des connaissances et aux travaux de recherche*

Ce qui ne change pas

- ▶ **Le temps de travail hebdomadaire de référence reste 35h.**
- ▶ **L'organisation du travail en 7h36 est maintenue** avec dorénavant 18 jours de RTT.
- ▶ **La pause repas de 30 minutes est, pour tous, comprise dans le temps de travail.**
Au-delà de 30 minutes, ce temps est considéré comme du temps personnel.
- ▶ **Le temps d'habillage et de déshabillage reste inclus dans le temps de travail,** dans la limite de 10 minutes par jour.
- ▶ **Les modalités de gestion du compte épargne temps - CET - restent inchangés.**



Calendrier de la mise en œuvre de la réforme

Nov.
2015

Présentation d'un projet issu du protocole d'accord aux instances centrales

Décision du Directeur général

Mise en place de la commission de suivi de la réforme

2016

Application du protocole

Sept.

Mise en place de la grande équipe pour l'ensemble des services
Suppression du schéma en 7h50

2017

Pour en savoir plus, lire le protocole d'accord ou poser une question :
www.aphp.fr ou cliquez sur le QR code ci-dessous.

Ce document a été rédigé à l'issue d'une rencontre avec des personnels des Hôpitaux universitaires Paris Centre -HUPC- qui ont accepté de donner leur avis. Nous les en remercions.

